



Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne

GUIDE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL

Réalisé par :

Bruno Magloire NOUATIN
Expert en statistiques sociodémographiques

Mars 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION	<u>43</u>
I STRATEGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL	<u>54</u>
I-1 Les événements suivis par l'état civil.....	<u>54</u>
I-2 Cadre institutionnel d'élaboration des statistiques de l'état civil	<u>5</u>
I-3 Mode de collecte des enregistrements des faits d'état civil à des fins statistiques.....	<u>65</u>
I-3-1 Support de collecte des données.....	<u>65</u>
I-3-2 Contenu des supports de collecte et le personnel du remplissage	<u>76</u>
I-3-3 Mode d'acheminement et de centralisation des volets d'état civil.....	<u>119</u>
II TRAITEMENT DES DONNEES ENREGISTREES	<u>1214</u>
II-1 Elaboration des manuels de codification	<u>1314</u>
II-2 Elaboration des masques de saisie et saisie des données	<u>1312</u>
II- 3 Constitution de la base des données de l'état civil.....	<u>1312</u>
III PRINCIPAUX INDICATEURS DE L'ETAT CIVIL	<u>1412</u>
II-1 Naissance.....	<u>1412</u>
II-2 Décès.....	<u>1816</u>
II-3 Mariage	<u>1817</u>
IV- ANALYSE ET DIFFUSION DES RESULTATS	<u>1917</u>
IV-2 Plan d'analyse des statistiques de l'état civil	<u>1918</u>
IV-2 Diffusion des statistiques de l'état civil.	<u>2019</u>
CONCLUSION.....	<u>2119</u>
ANNEXE 1 : Exemplaires de fiche d'enregistrement des événements au Sénégal destiné à la statistique	<u>2220</u>
ANNEXE 2 : Exemple de volet d'état civil du Niger destiné à la statistique.....	<u>2523</u>
ANNEXE 3 : Codification de cause de décès basée sur la classification internationale des maladies (CIM-10)	<u>2826</u>
CODES DES « CAUSES DE DECES » : A utiliser pour le codage des causes de décès.....	<u>2826</u>

SIGLES et ABREVIATIONS

Sigle	Définition
AFRISTAT	Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONGs	Organisations non gouvernementales
PSTA	Programme Stratégique de travail d'AFRISTAT

GUIDE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL

INTRODUCTION

Un système d'information démographique s'alimente à partir de trois sources complémentaires possédant chacune ses avantages et ses inconvénients : le recensement général de la population et de l'habitat, les enquêtes sociodémographiques et l'état civil¹. Si les deux premières sources ont connu un succès certain dans la production des statistiques en Afrique, l'utilisation de la troisième source (état civil) a été limitée du fait de sa fragilité et des obstacles à son exploitation qui ne permettent pas actuellement de produire des statistiques complètes et fiables. Les dysfonctionnements sont importants et résultent de la difficulté inhérente à la structure des systèmes d'état civil (plusieurs acteurs, plusieurs sources de financements, responsabilités diffuses, absence de sensibilisation sur l'importance des statistiques d'état civil, etc.)².

Les systèmes d'enregistrement de la plupart des pays africains sont incomplets et parfois incapables de fournir des statistiques de l'état civil pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de développement. Pour pallier à cette défaillance, la communauté internationale a entrepris la sensibilisation des autorités politico-administratives des pays à l'importance de l'état civil à travers l'organisation des ateliers et séminaires³. Suite à ces réunions, la journée africaine de la statistique de 2009 a été consacrée au : *“Renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, en appui au développement national et à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en Afrique”*⁴. De même la première conférence des Ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil qui a été organisée du 10 au 14 août 2010 à Addis Abéba en Ethiopie, a permis d'examiner l'état des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques y afférentes et de débattre des problèmes rencontrés et des mesures à prendre pour reformer et améliorer l'état civil en Afrique. Ce qui a abouti à la mise en place d'un plan d'action à moyen terme 2010-2015 dont les objectifs⁵ sont :

- d'améliorer les capacités des administrations publiques nationales à gérer l'enregistrement des faits d'état civil et les prestations de services en la matière et ;
- doter les offices nationaux chargés des statistiques de l'état civil, des capacités nécessaires pour leur permettre de produire et de diffuser des statistiques démographiques et sanitaires aux niveaux infranational, national, régional et international.

Ce plan d'action à moyen terme a permis de mettre en place un programme africain d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil⁶. Ce programme a pour objectif global de «servir de cadre programmatique et opérationnel au projet régional de réforme et d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, face à ces diverses promotions de l'enregistrement et de la statistique des faits d'état civil en Afrique». Ce programme d'amélioration a fait l'objet de vulgarisation lors de la deuxième conférence des ministres africains

¹ LLA n°52 d'avril 2010.

² Poirel Guillaume, "Quel rôle peut jouer la Statistique dans l'amélioration du système d'état civil en Afrique, communication au séminaire international de Yaoundé du 24 au 26 novembre 2009.

³ "Regional Workshop on Civil Registration and Vital Statistics Systems in Africa" du 29 juin au 3 juillet 2009 à Dar es Salaam en Tanzanie et "le Séminaire international sur les systèmes d'état civil en Afrique : enjeux, états des lieux et défis" du 24 au 26 novembre 2009 à Yaoundé au Cameroun.

⁴ CEA/CAS (2009) : Fiche technique de la célébration de la Journée africaine de la statistique, *“Renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, en appui au développement national et à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en Afrique”*, 15 pages

⁵ CEA, 212: Plan régional à moyen terme 2010-2015, "Réformer et améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique, 37 pages.

⁶ CEA (2012) : Programme africain d'amélioration et d'accélération des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil, 16 pages.

chargés de l'enregistrement de l'état civil et de statistiques de l'état civil qui s'est déroulée à Durban en Afrique du Sud en 2012.

On observe, dès lors, un regain d'intérêt des pays africains pour la valorisation et l'amélioration des l'état civil, notamment dans les états membres d'AFRISTAT. Cet intérêt se traduit parfois par la révision des textes législatifs, la mise en place des programmes d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil, des programmes de formation ou de modernisation du système statistique de l'état civil et des tentatives de collecte et d'exploitation des données à des fins statistiques.

Pour accompagner cette volonté d'amélioration de l'état civil, AFRISTAT, à la demande des Etats membres et à travers son Programme Stratégique de travail d'AFRISTAT (PSTA) pour la période 2006-2010, a pris en compte la sollicitation de ses Etats, en introduisant un objectif spécifique qui stipule "Participer à l'élaboration des méthodologies peu coûteuses de collecte et de traitement de données démographiques par des enquêtes et recensements, y compris l'état civil, et aider les Etats membres à les mettre en œuvre". De même, cette ambition a été renforcée dans le PSTA 2011-2015 par le sous-programme de renforcement des acquis du programme précédent.

Le présent guide d'élaboration des statistiques de l'état civil est un outil qui a l'ambition d'aider les producteurs des statistiques de l'état civil dans leurs tâches quotidiennes. Ce guide se compose de trois parties essentielles et dans la mise en œuvre, AFRISTAT a entrepris plusieurs actions qui a abouti à l'élaboration de ce guide afin d'aider les systèmes nationaux de statistiques dont l'une des missions est l'élaboration des statistiques de l'état civil. Ce document est subdivisé en trois parties :

- stratégie de collecte des données ;
- stratégie de traitement des données ;
- stratégie d'analyse et de diffusion des statistiques de l'état civil.

I. STRATEGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL

Elle permet d'une part d'identifier les faits d'état civil qui font objet d'étude statistique, d'évaluer le cadre institutionnel de l'état civil à des fins de statistiques et d'autre part de juger de la pertinence du support de collecte et du mode de collecte des faits d'état civil.

I-1 Les événements suivis par l'état civil

L'état civil est la source conventionnelle pour la génération régulière de statistiques vitales complètes. Il fournit des statistiques démographiques et de santé, incluant la plupart des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Mais, la mission première de l'état civil est de produire diverses informations, des documents juridiques et administratifs qui sont la base pour la reconnaissance et la sauvegarde des droits humains fondamentaux, y compris les droits des enfants et des femmes. L'état civil fournit également des informations essentielles requises pour la mise en œuvre des processus de décentralisation et de démocratisation en cours dans la plupart des pays africains. Malgré l'importance accordée qui lui est attribuée, presque tous les pays africains ne disposent pas de systèmes adéquats.

Les événements suivis dans les systèmes d'état civil comprennent les naissances vivantes, les décès, la mort fœtale, le mariage, le divorce, l'annulation du mariage, la séparation judiciaire du mariage, l'adoption, la légitimation et la reconnaissance.

Notons que dans la majorité des pays africains, les événements de naissance, décès et mariage sont ceux qui font l'objet d'analyse statistique et le présent document s'y penchera afin d'identifier les principaux indicateurs à produire pour ces trois événements.

I-2 Cadre institutionnel d'élaboration des statistiques de l'état civil

L'élaboration des statistiques de l'état civil ne suit généralement pas le même itinéraire que pour l'élaboration des autres statistiques pour lesquelles l'Institut national de la statistique a mandat, en tant qu'organe national de production des statistiques nationales. En effet, les activités de l'état civil sont menées par plusieurs organismes ou structures qui ont souvent une indépendance d'action. C'est la raison pour laquelle, l'état civil est souvent régi par un texte juridique spécifique et avec des décrets d'application. Ce texte définit les différents acteurs intervenant dans l'état civil⁷.

Un cadre institutionnel adéquat pour la production des statistiques de l'état civil, est celui qui fait ressortir de façon explicite, toutes les structures intervenant dans l'état civil.

I-3 Mode de collecte des enregistrements des faits d'état civil à des fins statistiques

La collecte des données relatives à l'enregistrement des faits d'état civil à des fins statistiques est régie par la loi sur l'état civil. Cette loi définit tant le support de collecte, son contenu que le mode d'acheminement de ces supports à la structure en charge de la statistique.

I-3-1 Support de collecte des données

A. Volet de la statistique disponible dans le registre

Dans la grande majorité des Etats membres ayant bénéficié de l'appui d'AFRISTAT, notamment Burkina Faso, Niger, Tchad et Togo, le volet destiné à la statistique fait partie du registre d'enregistrement. En effet, les registres d'état civil sont constitués des feuillets qui sont subdivisés en volets dont le nombre varie d'un pays à l'autre.

En République du Niger, l'article 23 du décret n°2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 juin 2008 fixant les modalités d'application de la loi n°2007-30 du 3 décembre 2007 portant régime de l'état civil au Niger, stipule : " Chaque feuille de registre d'acte comporte trois volets : le volet n°1 est l'original de l'acte et constitue la souche du registre d'actes. Le volet n°2 est une expédition de l'acte destinée aux besoins de statistique et le volet n°3, ou extrait d'acte est destiné à la personne concernée....". Un exemplaire des volets d'état civil destinés à la statistique du Niger sont en annexe du présent.

Pour le Togo, la loi n°2009-010 du 11 juin 2009 relative à l'organisation de l'état civil en son article 11 stipule : "il est tenu un registre à feuillets par nature d'acte. Chaque feuillet compte cinq volets" et l'article 13 donne la destination des volets : "le volet n°5 est remis au déclarant, le volet n°4 est adressé mensuellement à la direction régionale de la statistique, le volet n°3 est adressé chaque année au juge du tribunal territorialement compétent, le volet n°2 est envoyé au ministère chargé de l'administration et le volet n°1 est conservé par le centre qui enregistre l'acte".

Selon les pays, le premier ou le deuxième volet à détacher est destiné à la statistique. Ainsi, Une fois que les déclarants reçoivent leur volet, celui destiné à la statistique est détaché du registre et stocké soit dans une grande enveloppe, soit attaché par un fil et archivé sur des étagères au niveau du centre d'émission.

Ainsi, la disponibilité des fiches destinées à la statistique ne se pose pas. Le seul problème à résoudre ici est de bien définir le processus d'acheminement de ces fiches vers la structure en charge de la statistique.

B. Fiche destinée à la statistique disponible mais en dehors du volet des registres

Dans d'autre pays, la fiche des données de l'état civil à des fins statistiques est indépendante du registre. Il peut arriver que cette fiche ait la forme d'un questionnaire classique des INS sur lequel plusieurs enregistrements peuvent y être inscrits.

⁷ A titre illustratif, l'état civil béninois est régi par la loi n° 2002-07 portant code des personnes et de la famille

C'est le cas au Sénégal, cette fiche est appelée le "relevé trimestriel des faits d'état civil" (voir en annexe).

Au Bénin, le volet destiné à la statistique ne se trouve pas dans le registre, mais dans le cahier de déclaration. En effet, l'article 38 du code des personnes et de la famille donne également la destination des différents volets : "pour le registre, les volets n°3 ou souche sont conservés au centre d'état civil d'établissement, les volets n°2 sont transmis au greffe du tribunal de première instance territorialement compétent et les volets n°1 sont remis immédiatement et sans frais au déclarant. Pour les cahiers de déclaration, qui constitue un support préalable à l'établissement de l'acte, les volets n°2 sont conservés dans les centres de déclaration, puis transmis au centre principal de rattachement et les volets n°1 sont transmis au centre principal d'état civil pour l'établissement de l'acte, puis sont acheminés au ministère chargé de l'état civil et ensuite au ministère chargé de la statistique pour exploitation avant d'être déposés aux archives nationales." Dans ce cas, bien qu'un support existe, il n'est pas destiné exclusivement à la statistique et le problème de son délai d'exploitation par la statistique s'impose, surtout qu'il n'est de modèle adéquat pour son exploitation statistique. Aussi, il se pose un problème de l'exhaustivité des registres enregistrés lorsque ceux-ci sont établis dans les centres principaux d'état civil où l'agent transcrit directement dans le registre sans passer par la fiche de déclaration des naissances.

C. Fiche destinée à la statistique n'est pas disponible dans les textes régissant l'état civil

Enfin, il existe un autre groupe de pays dans lesquels, la structure en charge de la statistique ne fait pas partie des acteurs de l'état civil et donc il n'existe pas de fiche destinée à la statistique.

En Côte d'Ivoire par exemple, selon l'article 20 du code de la famille, "seuls peuvent en avoir communication, les magistrats chargés de surveiller la tenue de l'état civil et les agents des administrations publiques qui y sont expressément autorisés par une disposition légale ou réglementaire.". Dans ce cas de figure, un travail supplémentaire s'impose à la structure en charge de la statistique : élaborer un support d'enregistrer des faits d'état civil à des fins statistiques en tenant compte du contenu des registres et d'obtenir l'autorisation d'accès au registre d'état civil.

Des différentes expériences présentées, il se dégage que pour assurer l'exhaustivité des déclarations à des fins statistiques, il est plus indiqué que le volet destiné à la statistique fasse partie du registre d'état civil et que le volet destiné à la statistique soit juste après celui destiné au déclarant.

I-3-2 Contenu des supports de collecte et personnel chargé du remplissage

Comme pour le format des registres d'acte d'état civil, la loi définit également le contenu de ces actes. Au Bénin, c'est par l'arrêté interministériel N°01673/MJLDH/MISD/DC/SGM/SA du 29 novembre 2005 que les modalités des registres, des cahiers d'état civil, leurs contenus, les modèles d'acte de naissance, d'acte de mariage, d'acte de décès et des feuilles mobiles d'acte de naissance et d'acte de mariage sont définis. Au Niger, ce sont les articles 27 à 29 du décret n°2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 juin 2008 fixant les modalités d'application de la loi n°2007-30 du 3 novembre 2007, portant régime de l'état civil qui décrivent le contenu des registres d'état civil.

Les principales informations inscrites dans les registres d'état civil se présentent comme suit suivant le pays :

- Contenu des registres de naissance

	Normes des Nations unies	Bénin	Togo	Niger	Sénégal	Burkina Faso
Caractéristiques de l'événement						
Date de naissance	X	X	X	X	X	X
Date d'enregistrement	X	X	X	X	X	X
Localisation géographique						
Lieu de naissance	X	X	X	X	X	X
Lieu d'enregistrement	X	X	X	X	X	X
Autres caractéristiques						
Type de naissance (simple ou multiple)	X		X	X		
Assistance à l'accouchement	X		X			
Lieu d'accouchement	X		X	X	X	
Caractéristiques de l'enfant						
Sexe de l'enfant	X	X	X	X	X	X
Poids à la naissance	X					
Enfant vivant à la naissance			X			
Caractéristiques de la mère						
Date de naissance/Age	X	X	X	X	X	X
Etat matrimonial	X			X		
Niveau d'instruction	X			X		
Aptitude à lire	X					
Ethnie	X		X			
Nationalité	X			X		
Type d'activité	X					
Profession	X	X	X	X	X	X
Durée dans la résidence habituelle	X					
Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X
Lieu de naissance	X			X	X	
Nombre total d'enfants nés vivants issus de la mère	X		X	X		
Nombre total de morts fœtales issues de la mère	X					
Nombre total d'enfants décédés avant cette naissance			X			
Date de dernière naissance vivante	X					
Date de mariage	X					
Caractéristiques du père						
Date de naissance/Age	X	X	X	X	X	X
Etat matrimonial	X					
Niveau d'instruction	X			X		
Aptitude à lire	X					
Ethnie	X					
Nationalité	X			X		
Type d'activité	X					
Profession	X	X	X	X	X	X
Durée dans la résidence habituelle	X					
Lieu de résidence habituelle	X	X			X	X
Lieu de naissance	X			X	X	
Nombre d'enfants				X		
Autres caractéristiques (du déclarant)						
Date de naissance du déclarant/Age		X				

	Normes des Nations unies	Bénin	Togo	Niger	Sénégal	Burkina Faso
Profession		X				
Lieu de résidence habituel		X				

- **Contenu de registre de mariage**

	Normes des Nations unies	Bénin	Togo	Niger	Sénégal	Burkina Faso
Caractéristique de l'événement						
Date du mariage		X	X	X	X	X
Date de l'enregistrement		X	X	X	X	X
Caractéristiques géographiques						
Lieu du mariage		X	X	X	X	X
Lieu de l'enregistrement		X	X	X	X	X
Autres caractéristiques						
Type de régime des biens					X	X
Type de mariage (monogamie, polygamie)						X
Caractéristiques de chacun des conjoints						
Date de naissance		X	X	X	X	X
Lieu de naissance			X	X	X	X
Etat matrimonial précédent			X			
Nombre de mariages antérieurs			X			
Niveau d'instruction						
Aptitude à lire et à écrire						
Groupe national/ethnique			X			
Citoyenneté				X		
Caractéristiques économiques						
Type d'activité						
Profession		X	X	X	X	X
Autres caractéristiques						
Lieu de résidence habituelle		X	X	X	X	X
Durée de résidence au lieu de résidence habituelle			X			
Lieu de résidence précédent						
Lieu de résidence à un moment donné du passé						
Religion			X			
Montant de la dot				X		

- Contenu des registres de décès

	Normes des Nations unies	Bénin	Togo	Niger	Sénégal	Burkina Faso
Caractéristiques de l'événement						
Date de décès	X	X	X	X	X	X
Date d'enregistrement	X	X	X	X	X	X
Localisation géographique						
Lieu de décès	X	X	X	X	X	X
Lieu d'enregistrement	X	X	X	X	X	X
Autres caractéristiques						
Cause du décès	X		X	X		
Lieu de survenance du décès (hôpital ou domicile)			X	X	X	
Constat du décès pas un personnel de santé ou autre			X			
Caractéristiques du défunt						
Caractéristiques personnelles						
Date de naissance	X	X	X	X	X	X
Sexe	X	X	X		X	X
Etat matrimonial	X	X	X	X		X
Lieu de naissance			X	X	X	X
Ethnie			X			
Nombre d'enfants				X		
Niveau d'instruction				X		
Nationalité déclarée				X		
Caractéristiques économiques						
Type d'activité	X					
Profession	X			X	X	X
Caractéristiques géographiques						
Lieu de résidence habituelle	X	X	X	X	X	X
Lieu de résidence habituelle de la mère (pour les décès d'enfants de moins d'un an)	X					
Domicile des parents					X	
Profession des parents					X	
Autres caractéristiques						
Déclarant						
Statut de celui qui a constaté le décès						
Caractéristiques du conjoint du Décédé						
Date de naissance/Age		X				
Profession		X				
Domicile		X				
Degré de parenté		X				

Personnel pour le remplissage des supports

Contrairement aux autres sources de données statistiques pour lesquelles la structure en charge de la statistique procède au recrutement occasionnel de son personnel de la collecte, à sa formation et à son déploiement sur le terrain, dans le domaine de l'état civil, le personnel est également défini par les textes et sont souvent des agents assermentés. Ainsi, selon les articles 35 et 36 du code de la famille du Bénin, les personnes qualifiées pour l'enregistrement des déclarations et l'établissement des actes sont selon le cas les agents de déclaration d'état civil et les officiers d'état civil. Il en est de même des autres

pays. Ce qui fait qu'aucune personne étrangère ne peut avoir accès aux registres d'état civil. Ce sont donc ces agents et officiers d'état civil qui remplissent les volets destinés à la statistique.

Ce qui pose alors le problème de collaboration entre les différentes structures (celles en charge de l'enregistrement des faits d'état civil).

Mais dans le cas où une activité de collecte massive des données d'état civil est initiée, il faudrait alors, avoir l'autorisation d'accès aux anciens registres et utiliser une équipe ad hoc pour la collecte des données pour une durée bien déterminée.

I-3-3 Mode d'acheminement et de centralisation des volets d'état civil

Selon, les formes de registres d'état civil, il existe globalement deux modes transmission. Le problème fondamental qui se pose alors est le cheminement de ces volets à la cellule de la statistique.

En général, la loi prévoit la transmission du volet à l'INS selon une périodicité donnée. Dans le cas du Bénin, le code prévoit en son article 41 que "l'officier de l'état civil est tenu, à la fin de chaque trimestre, sous peine de sanction, d'adresser au service national de la statistique, un état de naissances, des mariages, des divorces, des décès et des enfants sans vie inscrits au cours du trimestre". Au Sénégal également, la périodicité de transmission de la fiche destinée à la statistique est trimestrielle. On note cependant une absence de la définition du mode transmission de ces fiches.

Par contre dans les cas du Niger et du Togo, le cheminement des fiches est bien défini. En effet, selon l'article 37 du décret n°2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 juin 2008 du Niger fixant les modalités d'application de la loi n°2007-30 du 3 décembre 2007 portant régime de l'état civil, "les volets n°2 des registres d'actes de l'état civil destinés aux besoins de statistique sont expédiés tous les trois mois à l'Institut national de la statistique par les officiers des centres principaux par le canal des directions départementales et régionales de l'état civil...". Dans le cas du Togo, suivant l'article 13, "le volet n°4 est adressé mensuellement à la direction régionale de la statistique".

Mais dans la pratique, compte tenu de la faible coopération entre les différentes structures de l'état civil, une fois les fiches de statistique remplies, elles sont rangées dans des enveloppes, puis archivées dans les différents centres principaux d'état civil. Ainsi, l'Institut national de la statistique est obligé de constituer des équipes qui descendent dans les départements et les communes pour ramasser ces fiches et les centraliser pour leur exploitation.

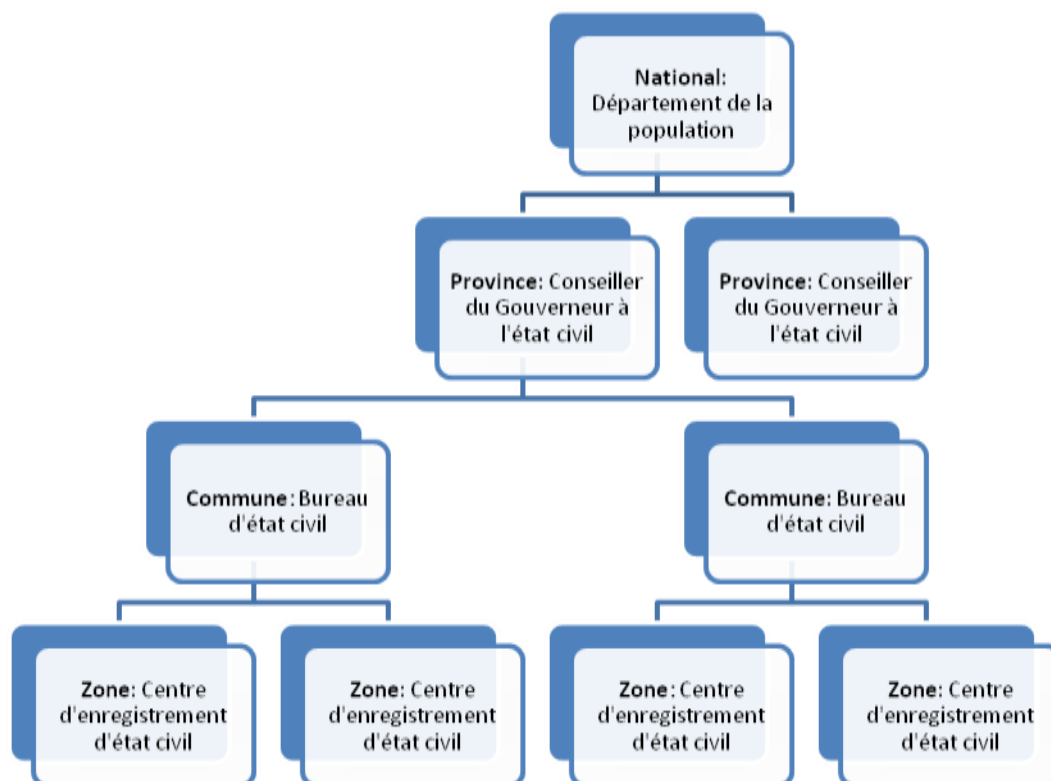
Dans le cas où il n'est prévu aucune fiche destinée à la statistique (cas de la Côte d'Ivoire et du Burundi), avec les dispositions légales existantes, le problème d'établissement des statistiques de l'état civil devient épineux et il faut dans ce cas prendre d'autres dispositions. Dans le cas spécifique de la Côte d'Ivoire, l'INS ne peut avoir accès aux registres de l'état civil que s'il est expressément autorisé par une disposition légale ou réglementaire⁸. Dans le cas du Burundi, il serait indispensable qu'une relation soit établie entre la structure en charge de l'enregistrement de l'état civil et celle en charge de la statistique afin qu'un protocole d'accord soit établi pour avoir accès aux registres.

Mais de façon pratique, pour assurer une bonne transmission des fiches destinées à la statistique, il est indéniable d'une part, qu'une franche collaboration soit établie entre la structure en charge de l'enregistrement de l'état civil et celle chargée de la statistique, et d'autre part, que le système de transmission des volets de statistique suive la voie administrative.

⁸ Article 20 de la loi n°64-374 du 7 octobre 1964, modifiée par les lois n°S 83-799 du 2 août 1983 et 99-691 du 14 décembre 1999 qui stipule que "les registres de l'état civil ne peuvent être communiqués au public. Seuls peuvent en avoir communication, les magistrats chargés de surveiller la tenue de l'état civil et les agents des administrations qui y sont expressément autorisés par une disposition légale ou réglementaire."

Le système d'enregistrement est organisé autour du découpage administratif. Ainsi, dans le cas du Burundi, le système d'enregistrement des faits d'état civil se présente comme suit :

Graphique 1 : Organigramme de la structure d'enregistrement des faits d'état civil.



Dans la province, le système d'enregistrement des faits d'état civil est représenté par un contrôleur d'état civil, dont le rôle est de conseiller le Gouvernement dans le domaine de l'état civil, d'assurer la bonne tenue de l'état civil dans la province et de synthétiser les rapports des agents communaux sous forme d'un tableau récapitulatif des effectifs des événements enregistrés.

Au niveau de chaque commune, il est installé un bureau communal d'état civil et dans la zone un centre d'enregistrement d'état civil.

Le principal atout du système d'enregistrement des faits d'état civil est la bonne décentralisation de ses structures d'enregistrement. De plus, dans les zones enclavées et difficiles d'accès, il est mis en œuvre un système itinérant d'enregistrement des faits d'état civil assurés par les agents communaux d'état civil.

Ainsi, pour la centralisation des volets destinés à la statistique, il suffit qu'ils parviennent dans la province pour que la direction provinciale de la statistique puisse les recevoir.

Dans le cas général, en dehors de la structure administrative qui conditionne la structuration de l'état civil, il arrive souvent d'avoir un autre niveau supplémentaire de subdivision. On a alors les centres principaux d'état civil à qui sont rattachés les centres secondaires d'état civil.

II. TRAITEMENT DES DONNEES ENREGISTREES

Cette étape consiste à traduire en termes machines les registres enregistrés. De ce fait, on passe par la codification des données enregistrées, leur saisie, puis la constitution de la base de données qui sera exploitée pour le calcul des indicateurs de l'état civil. Compte tenu des expériences acquises par les Instituts nationaux de statistique pour le traitement et l'analyse des opérations nationales, cette partie ne rencontre généralement aucune difficulté pour sa mise en œuvre.

II-1 Elaboration des manuels de codification

Lors de l'enregistrement des faits d'état civil, il existe certaines variables qui ne peuvent pas être traitées sous leur forme primaire. Elles portent généralement sur les unités administratives et d'autres variables dont il est essentiel de procéder à l'harmonisation des modalités (par exemple la cause de décès, la profession des parents, etc.). Codifier ces variables signifie transformer leur modalités en langage susceptible d'être compris par la machine, c'est-à-dire rendre numérique les modalités des variable. Par exemple, la variable sexe a comme modalité "1 pour le sexe masculin" et "2 pour le sexe féminin" et pour les causes de décès, on a un exemple de codification de cause de décès en annexe. En général, il existe des cadres d'harmonisation, notamment les nomenclatures dont celles des activités, des professions et des causes de décès.

II-2 Elaboration des masques de saisie et saisie des données

Les données, une fois codifiées, elles sont introduites dans l'ordinateur à partir d'un programme informatique appelé masque de saisie. Ce programme consiste à traduire sur l'ordinateur le questionnaire ou le volet de l'état civil destiné à la statistique. Ce masque de saisie est élaboré à l'aide d'un logiciel qui facilite la saisie des données et permet de concevoir une base de données dynamique. Compte tenu de l'expérience des experts nationaux des Instituts nationaux de statistique, ce masque de saisie est souvent élaboré sous le logiciel CsPro. Ce masque de saisie ne prend en compte que des variables pouvant servir à produire des indicateurs des programmes.

Mais, il est également possible d'utiliser la base des données de l'état civil à d'autres fins, notamment à la sauvegarde des contenus des registres d'état civil. En effet, dans la grande majorité des Etats africains ayant subi un conflit, le système d'enregistrement des faits d'état civil est fortement endommagé, notamment par la destruction des infrastructures et des registres d'état civil. Ce qui occasionne des frais supplémentaires pour la reconstitution des registres de l'état civil. Cette tâche serait plus aisée si la base de l'état civil élaborée par le système de statistique national sur l'état prenait en compte des variables alphanumériques comme les noms et prénoms de l'intéressé, des ses parents, de l'agent de l'état civil ayant délivré cet acte. De plus, la prise en compte de ces variables peut permettre des études sociologiques, notamment la toponymie des noms (patronymes), c'est-à-dire l'origine des noms et la fréquence des prénoms donnés aux enfants.

Dès la disponibilité du masque de saisie, il est procédé à la saisie des volets codifiés dans l'ordinateur par des agents formés à cet effet.

II- 3 Constitution de la base des données de l'état civil

Lorsque la saisie des volets est achevée, il est procédé à l'apurement des données. Il consiste à s'assurer de l'exhaustivité des données de chaque volet d'état civil, de leur exactitude et de la vraisemblance de l'information. Une fois les incohérences et les omissions corrigées en faisant appel aux volets concernés, les informations sont stockées dans une base unique d'état civil qui est une base nationale. Cette base peut être sauvegardée sur un serveur sécurisé à l'extérieur de l'INS. Elle sera destinée au calcul des indicateurs de l'état civil et la reconstitution de l'état civil dans un pays où l'état civil a été détruit par les conflits ou les catastrophes naturelles.

III. PRINCIPAUX INDICATEURS DE L'ETAT CIVIL

Des différentes variables retenues pour l'élaboration des volets d'état civil, un certain nombre d'indicateurs peuvent être calculés. Ils sont destinés d'une part à la gestion du système de l'état civil, notamment en ce qui concerne la production des registres d'état civil, l'aide à l'appui au plaidoyer pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil, e ????

II-1 Naissance

A- Indicateurs de gestion du système de l'état civil

A1- Nombre d'événements enregistrés (naissance, décès ou mariage) et le nombre de registres d'état civil utilisés.

Nombre d'événements enregistrés	$N_j = \sum_{i=1}^N E_{ji}$	j est l'événement enregistré (naissance, décès ou mariage) E _{ji} est le j ^{ème} événement j enregistré
Nombre de registres utilisés pour l'événement j	$R_j = \frac{\sum_{i=1}^N E_{ij}}{M_j}$	R _j est le nombre de registres utilisés pour l'événement j

Justification : c'est l'un des indicateurs les plus importants car il permet d'estimer le volume de l'événement enregistré et le nombre de registres utilisés au cours d'une année donnée. L'étude sur plusieurs années permet de déterminer la tendance de registres utilisés et le nombre minimum de registre à produire à court terme pour les années futures et selon les unités administratives.

NB: Cet indicateur peut être produit par mois afin de déduire les mois de forte affluence pour l'enregistrement des naissances.

L'utilité de cet indicateur réside dans l'une des missions confiées à l'Etat. *Par exemple dans le cas du Niger, la loi N°2007-30 du 3 décembre 2007 portant Régime de l'Etat civil au Niger, son article 25 stipule que "l'Etat assure la prise en charge de la production et de l'acheminement des supports d'enregistrement des faits d'état civil jusqu'au niveau des communes".*

Ainsi, cet indicateur peut permettre d'évaluer la charge financière que nécessite la production des ces registres.

A2- Nombre de naissances enregistrées selon le sexe (rapport de masculinité à la naissance):

Rapport de masculinité à la naissance	$R_m = 100 * \frac{\sum_{i=1}^n M_i}{\sum_{i=1}^m F_i}$	L'ensemble des naissances de sexe masculin sur l'ensemble des naissances de sexe féminin
---------------------------------------	---	--

Justification : en démographie, il est établi qu'à la naissance, il naît plus de garçons que de filles et cela dans une certaine norme (entre 102 et 107 garçons pour 100 filles). Un écart important de ces normes indique une sélection selon le sexe pour l'enregistrement des faits d'état civil (notamment en ce qui concerne la naissance). Ce qui peut induire la production d'une mission de sensibilisation pour l'enregistrement de tous les enfants quel que soit leur sexe.

Il peut permettre la mise en place d'un projet de plaidoyer pour la généralisation de l'enregistrement des naissances pour toutes les naissances.

A3- Nombre de naissances enregistrées selon le type d'acte de naissance (acte normal et Jugement de déclaration de naissance)

Proportion des naissances enregistrées issue du jugement de déclaration des naissances	$p = 100 * \frac{NJ}{N}$	NJ l'ensemble des naissances déclarées avec le jugement de déclaration ; N l'ensemble des naissances déclarées au cours de l'année
--	--------------------------	---

Il est assez pertinent dans le cadre de la mise en place d'un programme ou projet de reconstitution de l'état civil lorsque le pays sort d'une situation de conflit qui a eu un impact sur le système de l'état civil, ou dans un pays où l'enregistrement des faits d'état civil est faible.

On peut le déterminer aisément s'il existe une variable qui différencie le type d'enregistrement (dans le cas du Niger par exemple). On peut également le calculer en déterminant le délai écoulé entre la date de naissance et la date de déclaration.

Dans le cas de l'enregistrement des naissances au Niger, il existe une variable qui permet de savoir si la naissance enregistrée a-t-elle eu lieu dans le délai ou si elle provient d'un jugement de déclaration de naissance.

Il permet de mettre en exergue l'importance de l'enregistrement des naissances tardives, notamment celles portant sur les jugements de déclaration de naissance (JDN). Cet indicateur pourrait permettre de mettre en lumière l'impact des campagnes de sensibilisation pour l'enregistrement des naissances, notamment lors du recensement administratif à vocation d'état civil (RAVEC) au Mali et au Bénin.

A-4 Taux annuel d'enregistrement des naissances (en %)

Taux annuel d'enregistrement des naissances (Te)	$Te = 100 * \frac{No}{Ne}$	No l'ensemble des naissances enregistrées au cours de l'année de déclaration ; Ne l'ensemble des naissances estimées au cours de cette année
--	----------------------------	---

Il est défini par l'ensemble des naissances enregistrées au cours d'une année donnée sur les naissances estimées au cours de cette période. Dans les pays où le fonctionnement de l'état civil est normal, cet indicateur ne peut excéder l'unité. Mais si le nombre de jugements de déclaration de naissance est important au cours d'une année, il est possible que cet indicateur soit supérieur à l'unité (par exemple l'année de mise en œuvre du RAVEC au Bénin pour l'élaboration de la LEPI ou la mise en œuvre du RAVEC au Mali pour la confection de la liste électorale).

A-5 Taux annuel de couverture des naissances (en %)

Taux annuel de couverture des naissances (Tc)	$Tc = 100 * \frac{Ns}{Ne}$	Ns l'ensemble des naissances survenue au cours de l'année et déclarées; Ne l'ensemble des naissances estimées au cours de cette année
---	----------------------------	--

Il est défini par l'ensemble des enregistrements des naissances survenues au cours d'une année donnée sur les naissances estimées au cours de cette période. Cette estimation peut être faite à partir des indicateurs de la fécondité produits par les enquêtes et les recensements de la population ou issue des projections démographiques. Cet indicateur ne peut pas être supérieur à 100%.

Notons que l'effectif des naissances survenues et enregistrées au cours d'une année donnée doit tenir compte du délai d'enregistrement des faits d'état civil défini par la loi.

A-6 Proportion des naissances enregistrées survenues à domicile (en %)

Proportion des naissances survenues à domicile	$p = 100 * \frac{NJ}{N}$	NJ l'ensemble des naissances survenues à domicile et déclarées ; N l'ensemble des naissances déclarées au cours de l'année
--	--------------------------	---

Dans le cadre de la lutte contre les décès des enfants et des décès maternels, il est souvent organisé des campagnes de sensibilisation sur la fréquentation des formations sanitaires lors de la grossesse et lors de l'accouchement afin de faciliter la prise en charge des complications. Une part importante des accouchements à domicile laisse entrevoir le risque que courent la femme et son enfant lors de l'accouchement lorsque les complications surviendraient.

- Proportion des naissances par groupe d'âges de la femme (en %)

Proportion des naissances issues des femmes du groupe d'âge j (Pj)	$Pj = \frac{\sum_{i=1}^N NAji}{NA}$	NAji: la i ^{ème} naissance des femmes du groupe d'âge j ; NA : ensemble des naissances au cours d'une année
--	-------------------------------------	---

Cet indicateur permet de déterminer le taux des naissances précoces (naissances issues des jeunes femmes : moins de 20 ans) et le taux des naissances tardives (naissances issues des femmes âgées : 35 ans ou plus), l'une des sources de mortalité maternelle.

- Proportion des naissances survenues à domicile (en %)

L'ensemble des naissances enregistrées dont la survenance a eu lieu au domicile des parents sur l'ensemble des naissances enregistrées au cours de la période considérée.

- Proportion des naissances multiples (en %)

Cet indicateur permet au ministère en charge des affaires sociales et aux ONGs de venir en aide aux femmes ou aux familles pauvres.

- Proportion des naissances enregistrées dans le délai (en %)

Pour le calcul de cet indicateur, il est utile d'abord de déterminer le délai d'enregistrement des naissances. Il est calculé comme le temps écoulé entre la naissance et la date de déclaration à l'état civil. Ce délai calculé est comparé au délai prescrit par la loi pour la déclaration des naissances. Le délai est le temps écoulé entre la naissance et la date de déclaration de cette naissance à l'état civil. Par exemple, selon l'article 60 du code des personnes et de la famille du Bénin, "Toute naissance doit être déclarée au centre d'état civil le plus proche du lieu dans un délai de dix (10) jours, le jour de l'accouchement non compté. Si le délai arrive à expiration un jour férié, la déclaration sera reçue valablement le premier, jour ouvrable.....", alors qu'au Burkina Faso, selon l'article 106, " Toute naissance survenue sur le territoire burkinabè doit faire l'objet d'une déclaration à l'officier de l'état civil du lieu de naissance. Cette déclaration doit être faite dans les deux mois à compter du jour de la naissance. Lorsqu'une naissance n'aura pas été déclarée dans le délai sus-indiqué, l'officier de l'état civil ne pourra la relater sur ses registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil du lieu de naissance⁹".

Ainsi, selon la loi, ce délai ne doit pas excéder dix jours au Bénin et soixante jours au Burkina Faso.

- Proportion des naissances enregistrées dont le lieu de déclaration est différent du lieu de naissance de l'enfant (en %) ;
- Proportion des naissances enregistrées dont le lieu de déclaration est différent du domicile des parents (plus de la femme) (en %) ;

⁹ Article 106 du code des personnes et de la famille du Burkina Faso (Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un code des personnes et de la famille au Burkina Faso)

- Proportion des naissances enregistrées dont les parents ne sont pas de la même nationalité (en %).

B- Indicateurs sociodémographiques

- Age des parents à la naissance de l'enfant (du père et de la mère):

Age moyen des parents à la naissance de l'enfant (A)	$A = \frac{1}{N} \sum_{i=1}^N A_i$	A_i : âge du parent de la $i^{\text{ème}}$ naissance enregistrée
--	------------------------------------	--

Il permet de mettre en exergue le rajeunissement ou le vieillissement de la population à la naissance des enfants et cela en comparaison avec les indicateurs analogues calculés lors des enquêtes ou recensements ;

- Ecart d'âges entre les parents à la naissance de l'enfant ;

Ecart moyen d'âge entre les parents (E)	$E = \frac{1}{N} \sum_{i=1}^N (A_{Pi} - A_{Mi})$	A_{Pi} : âge du père de la $i^{\text{ème}}$ naissance enregistrée ; A_{Mi} : âge de la mère de la $i^{\text{ème}}$ naissance enregistrée ; N : nombre de naissances enregistrées au cours de l'année
---	--	--

- Proportion des naissances enregistrées suivant le niveau d'instruction des parents

Proportion des naissances issues du parent (mère ou père) du niveau d'instruction j (Pj)	$P_j = \frac{\sum_{i=1}^N N_{Aji}}{NA}$	NA_{ji} : la $i^{\text{ème}}$ naissance des femmes du groupe d'âge j ; NA : ensemble des naissances au cours d'une année J = (0-aucun niveau, 1-niveau primaire, 2-secondaire ou supérieur)
--	---	--

Pour voir s'il y a une sélection dans l'enregistrement selon le niveau d'instruction des parents

- Proportion des naissances enregistrées selon la profession des parents ;

On procède au regroupement des professions souvent les rubriques suivantes : Inactifs/retraités, les cadres supérieurs, travailleurs agricoles et travailleurs non agricoles

Proportion des naissances issues du parent (mère ou père) exerçant l'activité j (Pj)	$P_j = \frac{\sum_{i=1}^N N_{Aji}}{NA}$	NA_{ji} : la $i^{\text{ème}}$ naissance des femmes exerçant l'activité j ; NA : ensemble des naissances au cours d'une année J = (0-Inactifs/retraités, 1-Cadres supérieurs, 2-Travailleurs agricoles, 3- Travailleurs non agricoles)
--	---	--

- Proportion des naissances selon le rang de naissance de l'enfant (nombre de naissances vivantes de la femme) ;

Sur certains volets d'acte de naissance (Niger), une variable indique le nombre d'enfants nés vivants qu'a eu la mère avant cette dernière naissance

NB les autres indicateurs spécifiques à la démographie pourront être calculés si le taux de couverture s'améliore dans le temps

II-2 Décès

Un certain nombre d'indicateurs peuvent être calculés sur les décès à partir de l'état civil et dont la liste se présente sous-dessous. Notons que la définition de ces indicateurs ne sont pas différentes de ceux des naissances car ils sont constitués généralement de proportion ou de rapport.

- ✓ Nombre de décès enregistrés selon le sexe ;

Estimation du nombre de registres utilisés et éventuellement pour l'estimation du nombre des registres à produire à court terme

- ✓ Proportion des décès selon les groupes d'âges et le sexe;

Pour déterminer la contribution des décès des enfants de moins de cinq ans et des décès des femmes

- ✓ Proportion des décès survenus à domicile ;

- ✓ Proportion des décès selon les causes décès ;

Pour voir l'importance des maladies faisant l'objet de programme de lutte sur le niveau de la mortalité dans le pays (le paludisme, le décès maternel, etc.).

- ✓ Age moyen au décès ;

- ✓ Proportion des décès selon le niveau d'instruction ;

Dans un pays dont le niveau d'analphabétisme est élevé, il s'agit de voir s'il y a une sélection dans la déclaration des décès à l'état civil selon le niveau d'instruction.

- ✓ Proportion des décès selon l'état matrimonial ;

Selon la loi démographique, la mortalité des célibataires est plus importante dans les groupes d'âges adultes. Ce qui s'expliquerait par une défaillance naturelle qui les empêcheraient de contracter d'union.

- ✓ Proportion des décès selon la profession ;

- ✓ Proportion des décédés qui n'ont eu aucun enfant dans leur vie ;

- ✓ Proportion des décès enregistrés dans le délai ;

- ✓ Proportion des décès selon que le lieu de déclaration est différent du lieu décès

II-3 Mariage

- ✓ Nombre de mariages célébrés au cours de l'année

- ✓ Nombre de registres de mariages utilisés au cours de l'année

- ✓ Proportion de mariages célébrés pour lesquels les deux époux sont de même nationalité

- ✓ Proportion de mariage célébré dont l'un des époux est d'une autre nationalité (UEMOA, autres) autre que celui du pays
- ✓ Age moyen au mariage (homme et femme)
- ✓ Ecart d'âge entre les époux au mariage
- ✓ Proportion de mariages dont la femme est plus âgée que l'homme
- ✓ Proportion de mariages célébrés pour lesquels les deux époux ont la même profession
- ✓ Niveau moyen de la dot payée

IV- ANALYSE ET DIFFUSION DES RESULTATS

Une fois les indicateurs produits, la prochaine étape est l'analyse des résultats. C'est l'étape qui consiste "à faire parler les chiffres", à faire ressortir en langage littéraire ce que la valeur de l'indicateur qui a été calculé dit. Cette analyse se réalise dans un cadre bien précis, qui fait ressortir le rôle, la mission de l'état civil, la présentation des outils de l'état civil, ceux à quoi ils sont destinés et comment l'exploiter, avant de présenter les enseignements tirés de l'exploitation des enregistrements des faits d'état civil. De façon simplifiée, le plan d'analyse se présente comme suit :

IV-2 Plan d'analyse des statistiques de l'état civil

Tout comme toute analyse des données, celle relative aux données issues des enregistrements des faits d'état civil doit respecter le schéma classique mais avec des parties plus ou moins importantes.

Introduction : elle permet de présenter les généralités sur l'état civil, notamment son cadre législatif, les principaux acteurs et les différentes évaluations de son fonctionnement lors des différents séminaires et réunions. Elle a également pour rôle de présenter succinctement les autres parties de l'analyse.

Objectif de la production et de la diffusion des statistiques de l'état civil

Outre son rôle d'identification d'une personne appartenant à une nation, etc., l'état civil a également comme rôle d'être un outil de production des statistiques pour rendre d'une part, visibles les activités de l'enregistrement des faits d'état civil et d'autre part une sources de production des indicateurs de suivi et évaluation des engagements pris par le pays lors des grands sommets et conférences et d'évaluation les actions mises en œuvre dans les programmes et projets de développement : OMD, SCRP, CIPD, la santé de la reproduction, etc.

On a deux types d'objectifs : objectif général et objectifs spécifiques

Objectif général : rendre visibles les activités les activités menées par l'état civil et produire des indicateurs pour suivre et évaluer les programmes et projets de développement mis en œuvre ;

Objectifs spécifiques :

- produire les indicateurs du suivi des activités de l'état civil ;
- produire des indicateurs de suivi des programmes et projets de développement (OMD, SRP, etc.).

Méthodologie de calcul des indicateurs

Cette partie permet de mettre en exergue tout le processus mis en œuvre pour produire les indicateurs et faire leur analyse, les difficultés rencontrées et les approches de solutions apportées.

- **Collecte des volets destinés à la statistique** : mettre en lumière la stratégie utilisée pour la collecte et la centralisation des volets destinés à la statistique tout en mettant l'accent sur la différence entre la stratégie utilisée et celle préconisée par la loi d'état civil ;
- **Contenu des volets** : faire ressortir les principales variables du volet qui feront l'objet de calcul d'indicateurs ;
- **Saisie et traitement des données** : décrire le processus de traitement des données, la constitution de la base des données, l'apurement de la base des données, l'identification et le calcul des indicateurs ;

Quelques résultats obtenus

- Indicateurs de gestion de la qualité de l'enregistrement des faits d'état civil : problèmes identifiés pour la qualité des données (certaines variables non remplies, mal remplies, etc.) ;
- Autres indicateurs de gestion de l'enregistrement (enregistrement dans le délai, les besoins en matière de registres) ;
- Indicateurs de gestion du traitement des données ;
- Autres indicateurs, notamment les indicateurs démographiques, les indicateurs sociaux et les indicateurs d'impact (santé, etc.) ;

Notons que si l'analyse des naissances est aisée compte tenu du nombre important d'enregistrements, il en est autrement des décès dont l'effectif enregistré est faible (1070 enregistrements en 2007 dans la commune de Lomé). Ainsi, toute analyse des décès pour le moment serait à titre illustratif pour montrer les indicateurs qui peuvent être calculés.

IV-2 Diffusion des statistiques de l'état civil.

Bien qu'il soit nécessaire de se conformer aux définitions internationalement reconnues des concepts de l'état civil, la mise en évidence de la spécificité togolaise doit être privilégiée. En matière de publication des statistiques vitales, il existe plusieurs modèles de publications :

- des plaquettes qui donnent une synthèse des statistiques disponibles ;
- des bulletins statistiques sur l'état civil qui permettent de donner périodiquement la situation de l'état civil et de suivre l'évolution infra annuelle de l'état civil (la périodicité pourrait être trimestrielle ou semestrielle) ;
- un annuaire statistique ou tableau de bord social à l'intérieur duquel une place de choix doit être réservée aux statistiques de l'état civil qui est produit annuellement ;
- des canaux classiques de diffusion des résultats tels que la dissémination, les affiches, mais également l'utilisation de l'Internet.

Dans le cas où l'expérience de la production des statistiques de l'état civil est récente, il serait plus intéressant pour mieux vulgariser les résultats d'élaborer un bulletin statistique sur l'état civil lors des premières années (au plus au cours des cinq premières années). Après ce délai, la vulgarisation des statistiques peuvent ???? Ce bulletin pourrait également servir à diffuser des résultats spécifiques issus des enquêtes et recensements. Quel que soit le modèle de publication retenu, il est indispensable de disposer des indicateurs à produire qui permettent entre autres le suivi et l'évaluation des engagements internationaux pris par la République du Togo (OMD, SCAPE, CIPD, etc.). Ce bulletin doit faire également l'objet de diffusion sur le site de la Direction générale.

Enfin, si la direction générale dispose d'un partenariat avec les journaux de la place, des articles ponctuels peuvent être proposés sur l'un des indicateurs spécifiques de l'état civil avec des explications sur le niveau atteint par cet indicateur.

CONCLUSION

Compte tenu de l'expérience acquise dans l'exploitation des faits d'état civil à des fins statistiques, le présent guide se veut pratique tant dans la définition du format du volet destiné à la statistique, à leur mode de transmission qu'à la structure mise en place pour le traitement, l'exploitation, l'analyse et la diffusion des statistiques de l'état civil.

Toutefois, il est susceptible d'être perfectible avec la prise en compte des spécificités des autres africains.

Jeu
Ven
Sam
Mar
Jeu

REPUBLIQUE DU SENEGAL

RELEVÉ TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE DÉCÈS

ANNÉE
| |

REG. | |
DEPT. | |
COM./ARDT. | |
C. RURALE | |

NUMÉRO DE L'ACTE	DATE DE DÉCÈS	DATE DE DÉCLARATION	TYPÉ DE DÉCLARATION	SEXÉ	DATE DE NAISSANCE ou (AGE)	DOMICILE	PROFESSION	LIEU DE DÉCÈS	OBSERVATIONS

1er Home
1er Meccq
LES ÉT
Nourayla al-Tôh
Nourayna • Um
Dél Abu-Sulay
NIS DE PROPRIÉT
1er KH
du 3e Châle

REPUBLIQUE DU SENEGAL

LEVE TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE MARIAGE

ANNEE

REG

DEPT

CCM/AROT

C. RURALE

NUMERO DE L'ACTE	DATE DE MARIAGE	DATE DE DECLARATION	LIEU DE MARIAGE	TYPE DE DECL.	EPOUX			EPOUSE			OPTION	REGIME
					DATE DE Naissance ou (Age)	DOMICILE	PROFES.	DATE DE Naissance ou (Age)	DOMICILE	PROFES.		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

En Affon : Ter
Sint Khwaylid
Sint Khuzayma
Sibah Sint Abu
ENFANTS DU PE
Az-Sadia, Ter
En Affon, 3e Kh

ANNEXE 2 : Exemple de volet d'état civil du Niger destiné à la statistique

ACTE DE NAISSANCE (COULEUR BLANCHE)

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE-----/_____/

DEPARTEMENT-----/_____/

COMMUNE URBAINE OU RURALE -----/_____/_____/

Poste Administratif ou District de-----/_____/_____/

Centre -----secondaire-----de -----/_____/

VOLET 2 STATISTIQUE

(à envoyer au Ministère de l'Intérieur)

ACTE DE NAISSANCE N° /_0/_0/_2/_7/_0_/

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

1. Prénoms-----
2. Sexe -----/_____/
3. Prénoms du père-----
4. Nom de famille----- // // //
5. Date de naissance----- /_____/_____/_____/
- Date de naissance (en lettres) : Huit Mars Deux Mille Huit
6. Heure de naissance----- // // //
7. Lieu de naissance-----/_____/_____/_____/
8. Naissance survenue à-----/_____/
9. Type de naissance-----/_____/

RENSEIGNEMENTS SUR LE PERE

10. Prénoms et nom-----
- Jour Mois Année
11. Date de naissance----- /_____/_____/_____/
12. Lieu de naissance-----/_____/_____/_____/
13. Niveau d'instruction-----/_____/
14. Nationalité déclarée-----/_____/_____/
15. Domicile -----/_____/_____/_____/
16. Profession-----/_____/_____/_____/
17. Nombre d'enfants-----/_____/

RENSEIGNEMENTS SUR LA MERE

18. Prénoms et nom-----
19. Nom de famille-----
- Jour Mois Année
20. Date de naissance----- /_____/_____/_____/
21. Lieu de naissance-----/_____/_____/_____/
22. Nombre de naissances vivantes-----/_____/
23. Niveau d'instruction-----/_____/
24. Nationalité déclarée-----/_____/_____/
25. Domicile -----/_____/_____/_____/
26. Profession-----/_____/_____/_____/
27. Situation matrimoniale-----/_____/

RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

28. Prénoms et nom-----
29. Profession-----/_____/_____/
30. Adresse-----
- Jour Mois Année
31. Date de déclaration ----- /_____/_____/_____/

L'officier d'état civil

Prénoms et nom-----Dermaou Mahaman-----

Fait à -----le -----

Signature et cachet

ACTE DE MARIAGE (COULEUR VERTE)

REPUBLIQUE DU NIGER

RRGION DE-----/_____/

COMMUNE URBAINE OU RURALE -----/_____/

Poste Administratif ou District de-----/_____/

Centre -----de -----

VOLET 2 STATISTIQUE

(à envoyer au Ministère de l'Intérieur)

ACTE DE MARIAGE N° /_____/

RENSEIGNEMENTS SUR LES MARIES

1 Prénoms et nom-----

2 Date de naissance----- /_____/_____/_____/

3 Lieu de naissance-----/_____/

4 Domicile -----/_____/

5 Profession-----/_____/

6 Nationalité déclarée-----/_____/

7 Prénoms et nom du père-----

8 Nom de famille-----

9 Prénoms et nom de la mère-----

LA FEMME

10 Prénoms et nom-----

11 Date de naissance----- /_____/_____/_____/

12 Lieu de naissance-----/_____/

13 Domicile -----/_____/

14 Profession-----/_____/

15 Nationalité déclarée-----/_____/

16 Prénoms et nom du père-----

17 Nom de famille-----

18 Prénoms et nom de la mère-----

DISPOSITIONS DU MARIAGE

19 Date de la célébration----- /_____/_____/_____/

20 Lieu de la célébration-----/_____/

21 Loi de la coutume-----/_____/

22 Montant de la dot-----

23 Dispositions spéciales-----

RENSEIGNEMENTS SUR LES TEMOINS

A) Côté Mari

24 Prénoms et nom-----

25 Domicile -----

26 Profession-----

B) Côté Femme

27 Prénoms et nom-----

28 Domicile -----

29 Profession-----

RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

30 Prénoms et nom-----

31 Domicile -----

32 Date de la déclaration----- /_____/_____/_____/

L'officier d'état civil

Prénoms et nom-----

Fait à -----le -----

Signature et cachet

ACTE DE DECES (COULEUR ORANGE)

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE-----/_____/

COMMUNE URBAINE OU RURALE -----/_____/

Poste Administratif ou District de-----/_____/

Centre -----de -----

VOLET 2 STATISTIQUE
(à envoyer au Ministère de l'Intérieur)
ACTE DE DECES N° /_/_/_/_/_/

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEFUNT

1. Prénoms -----
2. Sexe-----
3. Nom de famille-----
4. Date du décès-----/_____/_____/_____/_____/_____/_____/
- Date du décès (en lettres) -----
5. Lieu du décès-----/_____/_____/_____/_____/
6. Décès survenu à -----/_____/
7. Cause du décès-----/_____/
- Date de naissance-----/_____/_____/_____/_____/
8. Date de naissance-----/_____/_____/_____/_____/
9. Lieu de naissance-----/_____/_____/_____/_____/
10. Situation matrimoniale-----/_____/
11. Nombre d'enfants-----/_____/
12. Niveau d'instruction -----/_____/
13. Nationalité déclarée-----/_____/_____/
14. Domicile -----/_____/_____/_____/
15. Profession-----/_____/_____/

RENSEIGNEMENTS SUR LES PARENTS DU DEFUNT

16. Prénoms et nom du père -----
17. Prénoms et nom de la mère -----
18. Prénoms et nom du conjoint-----
19. Profession-----/_____/_____/
20. Prénoms, Nom et Professions des conjointes
1. -----
2. -----
3. -----
4. -----

RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

21. Prénoms et nom -----
22. Profession-----
23. Adresse-----
24. Date de la déclaration-----/_____/_____/_____/_____/_____/_____/

L'officier d'état civil

Prénoms et nom-----

Fait à -----le -----

Signature et cachet

ANNEXE 3 : Codification de cause de décès basée sur la classification internationale des maladies (CIM-10)

CODES DES « CAUSES DE DECES » : A utiliser pour le codage des causes de décès.

CAUSES DE DECES PAR MALADIE :

GROUPE 00 : Maladies infectieuses bactériennes et virales

- 0011 Choléra
- 0012 Fièvre typhoïde et paratyphoïde
- 0013 Diarrhée / Infection intestinale mal définie
- 0021 Tuberculose pulmonaire
- 0022 Mal de potte dorsaux lombaire
- 0031 Diphtérie
- 0032 Coqueluche
- 0033 Angine / Streptocoque et Scarlatine
- 0034 Infection à méningocoques
- 0035 Tétanos
- 0036 Septicémie : infection du sang
- 0037 Méningite à entérovirus
- 0041 Rougeole
- 0051 Fièvre jaune
- 0061 Hépatite virale (Jaunisse)
- 0062 Rage
- 0071 Paludisme
- 0072 Autres Maladies vénériennes

GROUPE 11 : Tumeurs : Cancers

- 1111 : Tumeurs malignes des lèvres, de la cavité buccale et du pharynx
- 1112 : Tumeurs malignes d'autres parties de l'appareil digestif et du péritoine
- 1113 : Tumeurs malignes de l'appareil respiratoire et des organes thoraciques
- 1114 : Tumeurs malignes des os, du tissu conjonctif, de la peau et du sein
- 1115 : Tumeurs malignes des organes génito-urinaires
- 1116 : Tumeurs malignes des tissus lymphatiques et hématopoïétiques
- 1117 : Autres tumeurs (Autres Cancers)

GROUPE 21 : Maladies endocriniennes et de nutrition, du métabolisme et de troubles immunitaires

- 2111 : Trouble du corps thyroïde (Goitre)
- 2121 : Diabète sucré
- 2131 : Kwashiorkor
- 2132 : Malnutrition protéino calorifique sévère (M.P.C.S)
- 2133 : Autres avitaminoses B
- 2134 : Autres avitaminoses, états de carence (Déshydratation)
- 2135 : Vomissements et Autres troubles du métabolisme et troubles immunitaires

GROUPE 31 : Maladies du sang et des organes hématopoïétiques

3111 : Anémie par carence en fer
3112 : Autres anémies par carence
3113 : Anémies hémolytiques héréditaires
3114 : Anémies hémolytiques acquises
3115 : Anomalies de la coagulation
3116 : Autres états psychotiques

GROUPE 41 : Maladies du système nerveux et des organes de sang

4111 : Méningite bactérienne
4112 : Affection héréditaire et dégénératives du système nerveux central
4113 : Trouble du système nerveux
4121 : Epilepsie
4122 : Migraine

GROUPE 51 : Maladies de l'appareil circulatoire

5111 : Rhumatisme articulaire aigu avec complication cardiaque, toxémie gravidique
5112 : Infection Post parton (M.T.A)
5121 : Crise cardiaque / Infraction aiguë du myocarde
5122 : Troubles de la circulation pulmonaire
5123 : Affections cardio-pulmonaires aiguës
5124 : Autres formes de cardiopathie
5131 : Hémorragie cérébrale
5132 : Hémorragie interne

GROUPE 61 : Maladies de l'appareil respiratoire

6111 : Affection aiguë des voies respiratoires
6112 : Pneumonie et Grippe
6113 : Autres maladies des voies respiratoires
6121 : Bronchite aiguë ou chronique
6122 : Emphysème (Air dans les alvéoles)
6123 : Asthme
6124 : Autres maladies de l'appareil respiratoire

GROUPE 71 : Maladies de l'appareil digestif

7111 : Ulcère de l'estomac
7112 : Ulcère du duodénum
7113 : Autres maladies de l'estomac et du duodénum
7114 : Appendicite
7115 : Autres maladies de l'appendice
7116 : Hernie abdominale
7117 : Autres gastro-entérites
7121 : Occlusion intestinale sans mention d'hernie
7122 : Péritonite
7123 : Autres affections intestinales

7131 : Nécrose aiguë et subaiguë du foie
7132 : Maladie chronique et cirrhose du foie
7133 : Hémorragie gastro- intestinale

GROUPE 81 : Maladies des organes génitaux urinaires

8111 : Néphrite, syndrome néphrétique et néphrose (Maladie des Reins)
8112 : Autres maladies de l'appareil urinaire
8113 : Maladies des organes génitaux de l'homme
8114 : Affections du sein

GROUPE 91 : Complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couche

9111 : Grossesse aboutissant à l'avortement
9112 : Complications liées principalement à la grossesse
9113 : Complications survenant principalement au cours du travail et de l'accouchement
9114 : Complications des suites de couche
9115 : Hémorragie du Post Parton

CAUSES DE DECES PAR ACCIDENTS, TRAUMATISMES, EMPOISONNEMENTS

GROUPE 92 : Anomalies Congénitales

9211 : Spina Bifida (malformation colonne vertébrale du nouveau né)
9212 : Traumatisme obstétrical
9213 : Maladie hémolytique de fœtus ou du nouveau né due à l'iscinisation
9214 : Autres ictères périnatales (Jaunisse du nouveau né)
9215 : Mort subite de cause inconnue du nouveau né
9216 : Mort prématurée du nouveau né

GROUPE 93 : Lésions, Traumatismes et Empoisonnements

9311 : Fracture du crâne
9312 : Fracture du cou et du tronc
9313 : Fracture du membre supérieur
9314 : Fracture du membre inférieur
9315 : Traumatisme inter crânien non associé à des fractures du crâne
9316 : Traumatisme interne du thorax, de l'abdomen et du bassin
9317 : Ecrasements
9318 : Brûlures
9319 : Intoxication par médicaments et produits biologiques
9320 : Intoxication par des substances essentiellement non médicales à l'origine
9321 : Accident de la circulation impliquant des véhicules à moteur
9322 : Accident de véhicule à moteur hors de la voie publique
9323 : Autres accidents de véhicules routiers
9324 : Accident de transport par eau
9325 : Accident de transport aérien

9326 : Chute accidentelles
9327 : Accident provoqué par le feu
9328 : Chaleur excessive
9329 : Froid excessif
9330 : Faim, Soif, exposition aux intempéries, manque de soin
9331 : Noyade et submersion accidentelle
9332 : Autres accidents
9333 : Suicide
9334 : Bagarre, rixe, Viol
9335 : Attentat par empoisonnement
9336 : Attentat par pendaison ou strangulation
9337 : Attentat par noyade
9338 : Attentat par arme à feu et explosif
9339 : Attentat par instrument tranchant ou perforant
9340 : Traumatisme de guerre

GROUPE 99 : Cause de décès non précisée

9999 Cause de Décès Non déclarée, non précisée

CAUSES DE DECES PAR GRANDS GROUPES :

00 : Maladies infectieuses bactériennes et virales
11 : Tumeurs : Cancers
21 : Maladies endocriniennes et de nutrition, du métabolisme et de troubles
31 : Maladies du sang et des organes hématopoïétiques
41 : Maladies du système nerveux et des organes de sang
51 : Maladies de l'appareil circulatoire
61 : Maladies de l'appareil respiratoire
71 : Maladies de l'appareil digestif
81 : Maladies des organes génitaux urinaires
91 : Complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couche
92 : Anomalies Congénitales
93 : Lésions, Traumatismes et Empoisonnements
99 : Cause de décès non précisée